ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-12-11
Séance du lundi 13 mai 2024

TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE LA RD 241, ENTRE HUTTENDORF ET MINVERSHEIM - MARCHÉ DE TRAVAUX N 22000123 - CONVENTION D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'IMPRÉVISION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:
ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:
HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration et les articles 2044 et suivants du Code civil, relatifs aux transactions,

VU le 3° de l'article L. 6 du Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives au droit du titulaire d'un contrat de la commande publique, qui en poursuit l'exécution, d'être indemnisé lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

VU la circulaire n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du lundi 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les courriers en date des 13 juillet 2022 et 28 avril 2023 de la Société GCM portant demande d'indemnisation au titre de l'imprévision et transmission à la Collectivité européenne d'Alsace des pièces justificatives afférentes,

VU l'avis favorable de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 29 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 29 avril 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le versement d'un montant total d'indemnisations de 31 149,96 € HT à la société GCM, titulaire du marché de travaux n° 22000123 pour le recalibrage de la RD 241, entre HUTTENDORF et MINVERSHEIM, en vue de compenser, au titre de l'imprévision, les surcoûts subis par le groupement lors de l'exécution des travaux suite au renchérissement soudain et imprévisible du coût des matières premières dès le déclenchement du conflit armé en Ukraine, sous réserve de la signature d'une convention ;

- Approuve la convention d'indemnisation au titre de l'imprévision, jointe en annexe de la présente délibération, avec la société GCM, étant précisé que cette convention

a pour objet de fixer les modalités de versement de l'indemnité précitée en vue de solder définitivement le marché de travaux ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention d'indemnisation précitée ;

- Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P069	O003	P069E07	T141	(1655)-65-65888-843	31 149,96 €
				TOTAL	31 149,96 €

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote